

Décision de la CEDH sur Vincent Lambert : il est licite de supprimer la vie des personnes handicapées

La CEDH vient de rendre publique sa décision concernant la vie de Vincent Lambert.

Elle estime que **la loi Léonetti (2005) sur laquelle s'est appuyé le Dr Kariger pour décider l'arrêt de l'alimentation de Vincent est compatible avec l'article 2 de la Convention européenne des droits de l'homme**. Elle décide ainsi que le principe de subsidiarité, la liberté des pays membres, est la règle en matière de législation sur l'euthanasie.

Concernant la compatibilité au regard de l'article 3 (traitements inhumains et dégradants) de cette Convention, la Cour a conclu à une irrecevabilité.

Aujourd'hui **la Fondation déplore que l'Europe ne reconnaisse pas Vincent Lambert et les milliers de personnes qui partagent la condition de très grands handicapés comme des patients à qui des soins spécifiques sont dus pour leur garantir un minimum d'humanité dans leur vie quotidienne** (par exemple des soins de kinésithérapie dont est privé Vincent Lambert depuis de longs mois).

Pour demain, la Fondation s'inquiète : cette décision de la CEDH ne considère pas l'absence de soins aux plus fragiles comme un traitement inhumain et dégradant. De plus elle considère que l'arrêt d'un soin vital comme l'alimentation, qui conduit à supprimer une vie, ne s'oppose pas au droit à la vie. **Une telle négation du droit à la vie et du droit à ne pas subir de traitements inhumains et dégradants n'est pas de nature à rassurer les citoyens européens sur la considération des droits de l'homme en Europe**. Cet arrêt, tellement outrancier, en devient illégitime.

Jean-Marie Le Méné, **président de la Fondation Jérôme Lejeune et membre du comité de soutien à Vincent Lambert**, réagit : « *Aujourd'hui nous sommes vraiment inquiets que des personnes comme Vincent Lambert, tétraplégiques et en état de conscience altérée, ne soient plus protégées par la Convention. Il devient licite de supprimer la vie des personnes handicapées. C'est un tournant majeur dans l'histoire des droits fondamentaux.*

Le combat pour Vincent Lambert ne s'arrête pas là. Cette décision de la CEDH ne condamne pas pour autant Vincent à mourir. Une autre décision peut être prise. Tout repose à présent sur le CHU. En raison du départ du Dr Kariger de l'hôpital, la procédure d'arrêt de l'alimentation et de l'hydratation de Vincent Lambert est de fait inopérante car elle ne lie pas le nouveau médecin qui lui a succédé. Nous allons continuer d'accompagner et d'aider ses parents pour qu'un projet de vie pour Vincent se réalise sans tarder maintenant. Pour demain, la mobilisation contre l'euthanasie reste à mener. En France d'abord, dans les semaines à venir, et en Europe aussi. La Fondation Jérôme Lejeune continue son engagement pour la médecine d'Hippocrate, une médecine qui soulage et soigne, une médecine au service de toute personne atteinte de handicap, une médecine qui ne tue pas. »